

MAIRIE DE
SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER**ARRETE MUNICIPAL N° 50/2023**

OBJET : **ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 2EME ADJOINT**

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,
- Le Procès-Verbal de l'élection et de l'installation de Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET en qualité de 2ème Adjointe au Maire, en date du 14 décembre 2023,

CONSIDERANT :

- La nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET, 2ème Adjointe au Maire,

ARRETONS

Article 1 : En application de l'Article L. 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET, 2^{ème} Adjointe au maire, est déléguée de manière permanente aux affaires financières communales. Elle assurera en nos place et lieu et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières (y compris la signature de tous les actes afférents).

Article 2 : En application de l'Article L. 2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET, 2^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée à la gestion administrative des cimetières. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à l'attribution des concessions. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 20 décembre 2023

Véronique DEPREUX
Maire

